

CH_VB 2306 2003-0573 vom 25. März 2003

Bundesverwaltung, 2003-03-25, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2306_2003-0573

FR: CH_VB 2306 2003-0573 du 25 mars 2003

IT: CH_VB 2306 2003-0573 del 25 marzo 2003

Erwägungen

E. 1

La défenderesse est exclue de la procédure.

E. 2

L'opposition no 5351/2001 à l'encontre des articles de gymnastique et de sport non compris dans d'autres classes (cl. 28) ainsi que des services d'intermédiaire en affaires – y compris consultations – concernant la commercialisation de produits, à savoir d'articles de gymnastique et de sport (cl. 35) de la marque internationale no 760636 TECHNO HOBBY est admise.

E. 3

Les produits et services précités de la marque internationale no 760636 TECHNO HOBBY, à savoir les articles de gymnastique et de sport non compris dans d'autres classes (cl. 28) ainsi que des services d'intermédiaire en affaires – y compris consultations – concernant la commercialisation de produits, à savoir d'articles de gymnastique et de sport (cl. 35) seront refusés définitivement à la protection en Suisse après l'entrée en force de la présente décision.

E. 4

La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.

E. 5

Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 1800 francs à titre de dépens, incluant le remboursement de la taxe d'opposition.

E. 6

La présente décision est notifiée aux parties; à la partie défenderesse par publication dans la Feuille fédérale. Voies de droit: La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. 14 mars 2003 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle: Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision dans la procédure d'opposition n° 5351 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2003 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft

E. 11

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum
25.03.2003 Date Data Seite 2306-2306 Page Pagina Ref. No 10 127 132 Die elektronischen
Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv
übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises
par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono
stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.